



MICI ET SERVICE À LA PERSONNE



QUI PEUT INTERVENIR CHEZ VOUS ET POUR QUEL(S) TYPE(S) D'AIDE ?

Un(e) auxiliaire de vie sociale (AVS) peut vous aider à faire le ménage, le repassage, les lessives, la préparation des repas... Cette personne assure une prestation individualisée en prenant en compte l'ensemble des besoins de la personne accompagnée.

Un(e) Technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale (TISF) peut vous soutenir pour les activités quotidiennes familiales : accompagnement des enfants à l'école ou au parc, prise en charge des enfants pendant l'hospitalisation des parents ou d'une sœur/d'un frère, aide aux démarches administratives... Ce professionnel contribue au développement de la dynamique familiale.

Dans le cadre d'une aide versée par la CAF, la réalisation des prestations est confiée à des organismes à but non lucratif ayant signé une convention avec la CAF.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ET QUEL EST LE COÛT FINAL ?

■ CPAM :

➔ Toute personne dont l'état de santé et l'insuffisance des ressources financières justifient une incapacité à gérer seule la vie quotidienne, peut demander une aide à la CPAM. Cette aide est calculée en fonction de vos ressources.

Comment gérer le quotidien, en plus parfois d'un emploi, lorsque la maladie nous épuise ? Une aide à domicile temporaire, prise en charge sous certaines conditions par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et/ou la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), peut vous être utile.

■ CAF :

- ➔ Pour bénéficier du soutien de la CAF, il faut :
 - Être allocataire de la CAF
 - Avoir au moins un enfant de moins de 16 ans à charge ou attendre son premier enfant
 - Percevoir des prestations familiales à ce titre

Cette aide dépend de votre quotient familial et sera versée directement à l'organisme gestionnaire qui emploie l'AVS ou la/le TISF.

Le montant final que vous versez bénéficie des déductions fiscales accordées au titre des services à la personne.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

■ Demande d'aide financière à la CPAM :

- ➔ Vous pouvez faire une demande d'aide financière à la CPAM en remplissant un formulaire téléchargeable en ligne dans votre espace « Assuré ». Une fois cette demande remplie, vous devez la renvoyer à votre caisse locale en y joignant :
 - Plusieurs pièces justificatives concernant vos ressources
 - Une prescription de votre médecin traitant ou de votre gastroentérologue, appuyant votre demande et précisant la durée requise (exemple : « Aide et intervention à domicile pour 3 mois »)
 - Le devis d'un organisme professionnel d'aide à domicile

Votre dossier est alors examiné par une Commission et la hauteur de l'enveloppe allouée, si c'est le cas, est

calculée en fonction des revenus. Pour connaître les modalités exactes d'octroi de cette aide, variables en fonction des régions, il faut vous mettre en relation avec votre caisse d'Assurance maladie et/ou votre Maison Départementale des Personnes Handicapées. Vous pouvez également vous renseigner sur ce que propose votre complémentaire santé, sachant que l'enveloppe apportée par la CPAM n'est pas considérée comme un remboursement, mais comme une aide « exceptionnelle ».

■ Demande d'aide financière à la CAF :

- ➔ Vous pouvez prendre contact directement avec l'association d'aide à domicile la plus proche de chez vous, conventionnée avec la CAF (liste disponible en ligne sur le site de votre caisse locale). Celle-ci déterminera alors quel professionnel sera adapté à votre situation et quelle sera la durée de l'intervention.
- ➔ Vous devez alors remplir un dossier, envoyé par l'organisme contacté, et y joindre différentes pièces justificatives, comme la prescription de votre médecin et une attestation de quotient familial. L'association d'aide à domicile s'occupe par la suite des démarches à effectuer.

CE QUE FAIT L'AFA

A noter :

<http://www.afa.asso.fr/categorie/vivre-avec/social-emploi.html>

Vous y trouverez des rubriques telles que : « à l'embauche, en parler ou pas », « rôle du médecin du travail », « emploi et maladies chroniques » et télécharger le Guide « Maladies chroniques et emploi » proposé par le Collectif Impatients Chroniques & Associés et des « Conseils pratiques »

Des experts à vos côtés

L'afa peut vous conseiller et vous accompagner avec ses différents services.

- **Assistante sociale** pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches tous les lundis après-midi au 01 43 07 00 63 ou à social@afa.asso.fr
- **Conseil vie professionnelle** : un conseil ou une orientation du lundi au mercredi de 9h à 18h au 01 80 18 21 87
- **Conseiller juridique** pour vous accompagner : jeanluc@afa.asso.fr
- **Avocat en droit social** à avocat@afa.asso.fr pour des conseils et intervention amiable

Témoignage

« Je m'appelle Véronique, j'ai 47 ans et 37 année de vie avec « M. Crohn ». Au cours de ce long parcours avec la maladie de Crohn, j'ai dû recourir à l'aide à domicile à deux reprises. Cette aide s'est traduite par la présence d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale à mes côtés sur des périodes de 3 à 6 mois. Elle m'a été particulièrement utile tout d'abord sur la gestion du quotidien : elle m'a permis de déléguer les tâches qui étaient pour moi les plus fatigantes, ce qui incluait le maintien et l'entretien de la maison comme le repassage, le nettoyage des sols... Une aide précieuse sur le plan de l'alimentation également, car à ce moment précis je n'avais quasiment plus d'appétit, ne pesais que 39 kilos et cuisiner était devenu un casse-tête. Mon fils a aujourd'hui 21 ans, mais il était plus jeune lorsque j'ai bénéficié de l'aide à domicile. La technicienne préparait les repas et nous accompagnait mon fils et moi une à deux fois par semaine au square, ce qui était très important pour moi. Son périmètre d'action a été défini en amont avec l'association d'aide et d'intervention à domicile. Cela m'a permis de souffler un peu et de traverser cette période difficile plus sereinement. »

Véronique

